



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.ooleuneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent saisir dès à présent leurs indisponibilités pour la saison sur le « **portail des officiels** »

RAPPORTS 2023/2024

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

COUPE LAURAFoot

- Port du brassard **OBLIGATOIRE** pour les Educateurs (clubs régionaux)
- En cas de dysfonctionnement de la FMI, les délégués devront transmettre le résultat du match par TEXTO à la permanence : 06-26-05-04-89 (Pierre LONGERE)
- Dans ce cas, les clubs recevant adresseront leur feuille de match au service compétitions de la Ligue.
- Les Délégués ont la responsabilité de la transmission de la FMI dès la fin de la rencontre.
- **Plan VIGIPIRATE : Obligation de placer les affiches aux entrées.**
- Pas de prolongation (voir le PV de la CR COUPES).

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS

LES DELEGUES

REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2 h 00 avant le match (N3) et 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAURAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.



CETTE SEMAINE

Délégations

Clubs

Coupes

Sportive Seniors

Sportive Jeunes

Ethique

Arbitrage

Règlements

Contrôle des Mutations

1
2
3
5
7
10
16
18
19

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

RAPPORT IMPORTANT

Lors d'un match reporté, le système ne propose pas de nouveau rapport au délégué (ou à l'arbitre). Dans ce cas, le délégué établira un rapport sous forme de courrier au service compétitions.

ASSEMBLEE GENERALE LAuRAFoot

L'AG de la Ligue aura lieu le samedi 02 décembre 2023 à Lyon. Les Délégués y participant sont invités à en tenir compte dans leur désignation.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance.

L'AMOUR DU FOOT

CLUBS

RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

Inactivité partielle

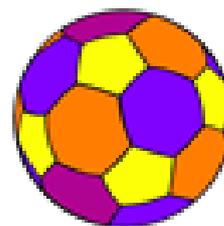
518181 – U.S. DE PONT LA ROCHE – Catégories U16 et U17 – Enregistrées le 15/11/23.

Changement de titre saison 2023/2024 suite fusion-absorption

516822 – C.S. ST SYMPHORIEN **devient** CERCLE SPORTIF DE L'OZON

Radiation

682489 – A.S. SFAM



COUPES

RÉUNION DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023

Président : M. Pierre LONGERE.

Présents : Mme Abtisssem HARIZA. M. Jean-Pierre HERMEL

COUPES DE FRANCE 2023-2024

MASCULINE

Informations :

8ème tour le dimanche 10 décembre 2023.

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

DOTATION COUPE DE FRANCE MASCULINE 2023-2024

TOURS	Nbre clubs qualifiés	Dotation/club	Cumul /club amateur- L2
7ème tour	184	6000 €	6000 €
8ème	92	12000 €	18000 €
32ème F	64	25000 €	43000 €
16ème F	32	40000 €	83000 €
8ème F	16	50000 €	133000 €
¼ F	8	85000 €	218000 €
½ F	4	170000 €	388000 €
Finaliste	1	450000 €	838000 €
Vainqueur	1	850000 €	1238000 €

FEMININE

Informations :

2ème Tour Fédéral le dimanche 10 décembre 2023.
(Organisation FFF)

Les 6 clubs de Ligue qualifiés en Coupe de France sont exemptés du prochain tour de la coupe LAuRAFoot féminine en janvier et ils ne rentreront dans cette compétition que lors des 8èmes de finale en mars.

COUPES LAURAFOOT

MASCULINE

32èmes de finale : le dimanche 28 janvier 2024.

La Commission Régionale des Coupes lance un appel à candidatures pour l'organisation des FINALES des coupes régionales FEMININE et MASCULINE « LAuRAFoot » LE SAMEDI 11 MAI 2024.

Le club candidat doit disposer d'un terrain classé en T3 ou T4 (minimum) avec éclairage homologué, 4 vestiaires, d'une tribune ainsi que d'une salle de réception.

Le club choisi se voit attribuer les différentes recettes.

Les candidatures doivent être adressées à la Commission Régionale des Coupes avant le **31 décembre 2023**. La décision sera validée par le Bureau Plénier courant janvier 2024.

Candidature reçue à ce jour : US Anancy le Vieux.

Clubs exempts du 3ème Tour :

22 équipes qui seront directement qualifiées pour les 32èmes de Finale le 28 janvier 2024.

- **Les 7 clubs qualifiés au 7ème Tour** de Coupe de France : A.S. Domérat - C.S. Neuvilleois – Velay Foot - Volvic C.S. - Chaponnay Marennes F.C. - Roannais Foot 42 - Roche Saint Genest F.C.
- **Les 15 clubs suivants** : U.S. Anancy le Vieux – A.S. de Lyon Montchat - A.S. Saint Genès Champanelle - Sauveteurs Brivois - Chambéry Savoie Foot (2) - Sp. Côte Chaude - Oyonnax PV F.C. – U.S. Mozac - Ambert Livradois Sud – F.C. Péageois – C.S. Viriat - Eybens O.C. – F.C. Pays de Rance – F.C. Plaine Tonique - U.S. Saint Galmier Chamboeuf F.C.

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

FEMININE

Le prochain tour aura lieu le dimanche 28 janvier 2024. Le tirage aura lieu début janvier 2024.

Les 6 équipes suivantes sont exemptées du tour de la Coupe LAuRAFoot Féminine du 28 janvier 2024 : (qualifiées au tour fédéral de la coupe de France Féminine) : G.F. Myf Bessay – A.S. Saint Martin en Haut – F. Bourg en Bresse Peronnas 01 – Eveil Genas Azieu – F.C. Annecy – A.S. Saint Priest sont directement qualifiées en 8ème de Finale le 10 mars 2024.

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

COURRIERS RECUS

Clubs : F.C. Villefranche Beaujolais, F.C. Seyssins, F.C. Chaponnay Marennes : Remerciements pour leur invitation au 7ème Tour Coupe de France.

CR Sécurité : PV réunion d'organisation. Transmis aux délégués désignés.

AMENDESA – FORFAIT

Amende de 200 Euros pour forfait :

- * **Ent. S. HAUT-FOREZ (550799)** – 2ème tour de la Coupe LAuRAFoot Féminine – match n° 32895.1 du 19/11/2023
- * **Sp. MARGNIER (515966)** – 2ème tour de la Coupe LAuRAFoot Féminine – match n° 32908.1 du 19/11/2023
- * **U.S. SAINT BEAUZIRE (522594)** - 3ème tour de la Coupe LAuRAFoot - match n° 32910.1 du 19/11/2023
- * **F.C. SAINT PAUL EN JAREZ (529727)** – 3ème tour de la Coupe LAuRAFoot – match n° 32918.1 du 19/11/2023
- * **FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE (748304)** – 2ème tour de la Coupe LAuRAFoot Féminine – match n° 32891.1 du 19/11/2023.

B – F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

- * **FOOT 3 RIVIERES (560196)** – 2ème tour de la Coupe LAuRA Féminine – match n° 32898.1 du 19/11/2023
- * **F.C. GERLAND LYON (533109)** – 2ème tour de la Coupe LAuRA Féminine – match n° 32900.1 du 19/11/2023
- * **F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (504256)** – 3ème tour de la Coupe LAuRA – match n° 32932.1 du 19/11/2023

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le secrétaire général,

Le secrétaire de séance,

Pierre LONGERE

Jean-Pierre HERMEL



SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

INFORMATIONS

* Date à retenir :

L'Assemblée Générale de la LAuRAFoot se tiendra le **samedi 02 décembre 2023 à 09h30 à Tola Vologe à LYON.**

* Port d'un brassard par les Educateurs (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent

pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL : TERRAINS

IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect ;

Rappel – Article 38.3

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli si un 3ème report devait avoir lieu. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

« A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité ».

REPORT DE MATCHS

Suite à la qualification de l'A.S. DOMERAT (R1) et du F.C. CHAPONNAY-MARENNES (R2) pour le 8ème tour de la Coupe de France prévu pour les 09-10 décembre 2023, les rencontres suivantes de championnat fixées à cette date sont reportées à une date ultérieure :

* REGIONAL 1 :

Poule A - Match n° 25514.1: U.S. BEAUMONT / A.S. DOMERAT.

* REGIONAL 2 :

Poule E - Match n° 26359.1: F.C. CHAPONNAY-MARENNES / SP. COTE CHAUDE.

DOSSIER

R 3 – Poule B :

Match n° 24417.1 : U.S. ISSOIRE (2) / U.S. VIC LE COMTE du 04 novembre 2023

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 14 novembre 2013 qui a donné ce match à jouer à une date ultérieure. En présence

des officiels et des deux équipes, l'arbitre principal a jugé le terrain impraticable.

PROGRAMMATION DES MATCHS

EN RETARD

1) Pour le dimanche 17 décembre 2023

REGIONAL 2 :

Poule C -

* Match n° 26682.1: **STADE AMPLEPUIIS / F.C. ROCHE SAINT GENEST**

(remis du 29 octobre 2023).

* Match n°26683.1: **ROANNAIS FOOT 42 / SAINT CHAMOND FOOT**

(remis du 28 octobre 2023).

Poule E -

* Match n° 26350.1: **F.C. CHAMBOTTE / F.C. CHAPONNAY-MARENNES**

(remis du 29 octobre 2023).

REGIONAL 3 :

Poule A -

* Match n° 24347.1: **U.S. MURAT / COMMENTRY F.C.**

(remis du 04 novembre 2023).

Poule B -

* Match n° 24417.1: **U.S. ISSOIRE (2) / U.S. VIC LE COMTE**

(remis du 04 novembre 2023).

* Match n°25075.1: **F.C. PAYS DE RANCE / S.C. LANGOGNE** (2ème report)

(remis du 04 novembre 2023).

Poule C -

* Match n° 25930.1: **STADE SAINT YORRE / F.C. CHAMALIERES** (3) (2ème report)

(remis du 05 novembre 2023).

* Match n°25875.1 : **C.S. VOLVIC (2) / F.C. LES MARTRES D'ARTIERE-LUSSAT**

(remis du 11 novembre 2023).

Poule E -

* Match n° 24611.1: **U.S. PRINGY / CLUSES SCONZIER F.C. (2)** (à rejouer du 04 novembre 2023).

* Match n° 24618.1 : **C.S. AMPHION PUBLIER / CHARTREUSE-GUIERS U.S.**

(remis du 12 novembre 2023).

Poule F -

* Match n° 26103.1: **U.S. FEILLENS (2) / EYBENS O.C.**

(remis du 05 novembre 2023).

Poule H -

* Match n°24809.1 : **A.S. SAINT DONAT / HAUTS LYONNAIS (2)** (remis du 05 novembre 2023).

Poule I -

* Match n° 26371.1 : **A.F. PAYS DE COISE / U.S. SAINT GALMIER CHAMBOEUF SPORTS**

(remis du 28 octobre 2023).

* Match n° 26748.1: **PIERRELATTE ATOM'SP / F.C. COLOMBIER-SATOLAS**

(remis du 04 novembre 2023).

Poule J -

* Match n° 24934.1: **F.C. PEAGEOIS / Ent. S. DU RACHAIS** (remis du 28 octobre 2023).

* Match n° 26001.1: **LYON MENIVAL F.C. / F.C. VALDAINE** (remis du 05 novembre 2023).

2) Reprogrammation en attente :

REGIONAL 1 :

Poule A -

* Match n°26045.1 : **CHATAIGNERAIE CANTAL / F.C. VELAY** (remis du 04 novembre 2023).

* Match n°25396.1: **U.S. SAINT FLOUR / F.C. RIOM** (remis du 11 novembre 2023).

* Match n°25514.1: **U.S. BEAUMONT / A.S. DOMERAT** (remis du 09 décembre 2023).

Poule C -

* Match n° 28682.1 : **AIX LES BAINS F.C. / CLUSES SCIONZIER F.C.**

(remis du 11 novembre 2023).

REGIONAL 2 :

Poule E -

* Match n° 26359.1: **F.C. CHAPONNAY-MARENNES / COTE CHAUDE Sportif**

(remis du 10 décembre 2023).

REGIONAL 3 :

Poule A -

* Match n° 24356.1: **DOMES SANCY FOOT / U.S. MURAT** (remis du 11 novembre 2023).

COURRIERS DES CLUBS (HORAIRE)

REGIONAL 1 - Poule A

* **A.S. CLERMONT SAINT JACQUES (525985)**

Suite à l'accord intervenu entre les 2 clubs, le lieu du match n°25511.1 : A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / AURILLAC F.C. est inversé. Il se déroulera le samedi 25 novembre 2023 à 19h00 au stade de Baradel à AURILLAC.

REGIONAL 1 – Poule B* U.S. MONISTROL SUR LOIRE (560508)

Le match n° 26525.1 : U.S. MONISTROL SUR LOIRE / GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (2) se déroulera le samedi 25 novembre 2023 à 14h30 au stade du Monteil à MONISTROL SUR LOIRE.

REGIONAL 1 – Poule C* F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (504281)

Le match n° 28708.1 : F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (2) / F.C. ANNECY (2) se déroulera le samedi 16 décembre 2023 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade municipal à PERONNAS.

REGIONAL 2 – Poule D* OI. DE VALENCE (549145)

Le match n° 24226.1 : OI. DE VALENCE (2) / F.C. DE LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER (2) se déroulera le dimanche 26 novembre 2023 à 15h30 sur le terrain synthétique du stade Passelegue à VALENCE.

REGIONAL 3 – Poule C* F.C. CHAMALIERES (520548)

- Le match n° 25939.1 : F.C. CHAMALIERES (3) / U.S. LIGNEROLLES LAVAUT SAINTE ANNE PREMILHAT se déroulera le dimanche 03 décembre 2023 à 12h30 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif Claude Wolff à CHAMALIERES.

REGIONAL 3 – Poule H* F.C. CHABEUIL (519780)

Le match n° 24826.1 : F.C. CHABEUIL / A.S. MISERIEUX TREVoux (2) se déroulera le dimanche 03 décembre 2023 à 15h00 au stade Gaston Barde à CHABEUIL.

AMENDESRetard de l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **F.C. CLUSES SCIONZIER (551383)** – match n° 24606.1 en R3 – Poule E – du 19/11/2023.

* **F.C. PAYS DE RANCE (581801)** – match n° 24405.1 en R3 – Poule B – du 19/11/2023.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

SPORTIVE JEUNES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisssem HARIZA, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

COUPE GAMBARELLA CREDIT AGRICOLE

La commission félicite les 9 équipes qualifiées pour le 1er Tour Fédéral dont les rencontres se disputeront les 09 & 10 décembre 2023.

Clubs qualifiés : F.C. Commelle (District Loire), F.C. Nivolet (R2), A.S. Saint Priest, Lyon La Duchère, F.C. Vaulx en Velin ou Andrézieux Bouthéon (en attente), l'Olympique Valence, Rhône Crussol 07, Thonon Evian Grand Genève F.C. , F.C. Annecy (R1).

Le tirage au sort des rencontres comptant pour les 64èmes de finale avec l'entrée en lice des clubs Nationaux U19 aura lieu le **jeudi 23 novembre 2023** au siège de la FFF.

HORAIRE - RAPPEL ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE

Il existe 3 types d'horaire :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes,
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement)

COURRIER DES CLUBS

Rappel de l'article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte

PROGRAMMATION DES MATCHS

EN RETARD

U18 – REGIONAL 1 – Poule A :

Rencontre reprogrammées pour le 17 décembre 2023

- * Match n°30190.1 : Ac. S. Moulins Foot / Andrézieux Bouthéon (remis du 19/11/2023)
- * Match n°30192.1 : F.C. Aurillac / Roanne Foot 42 (remis du 18/11/2023)
- * Match n°30193.1 : A.S. St Priest / L'Etrat Sp (remis du 19/11/2023)

U18 – REGIONAL 1 – Poule B :

Rencontre reprogrammées pour le 17 décembre 2023

- * Match n°30255.1 : Olympique Valence / Grenoble Foot 38 (remis du 19/11/2023)
- * Match n°30257.1 : F.C. Annecy / Thonon Evian Gd Genève F.C. (remis du 19/11/2023)
- * Match n°30258.1 : GFA Rumilly-Vallières / Rhône Crussol 07 (remis du 18/11/2023)
- * Match n°30259.1 : F.C. Vaulx en Velin / Lyon La Duchère (remis du 19/11/2023)

U18 – REGIONAL 2 – Poule A :

A – Rencontre reprogrammées pour le 17 décembre 2023

- * Match n°30307.1 : F.C. Espaly / U.S. Brioude (remis du 14/10/2023)
- * Match n°30309.1 : M.Y.F. 03 Auvergne (2) / F.C. Cournon (remis du 05/11/2023)
- * Match n°30310.1 : E.S. Veauche / G.L.2S (remis du 05/11/2023)
- * Match n°30311.1 : A.S. Clermont St Jacques / Montluçon Football (remis du 05/11/2023)
- * Match n°30312.1 : Nord Lozère Ent. / Thiers S.A. (remis du 05/11/2023)

B – Rencontre reprogrammée pour le 27 janvier 2024

- * Match n°30322.1 : A.S. Clermont St Jacques / F.C. Cournon (remis du 19/11/2023)

C – Rencontre reprogrammée pour le 28 janvier 2024

- * Match n°30321.1 : M.Y.F. 03 Auvergne / F.C. Roche St Genest (remis du 19/11/2023)

U18 - REGIONAL 2 - Poule B :**Rencontres reprogrammées pour le 17 décembre 2023**

- * Match n°30378.1 : Roanne Foot 42 (2) / F.C. Riom (remis du 04/11/2023)
- * Match n°30376.1 : Brives Sauveteur / Misérieux Trévoux (remis du 04/11/2023)

U18 - REGIONAL 2 - Poule C :**A - Rencontres reprogrammées pour le 17 décembre 2023**

- * Match n°30442.1 : F.C. Pontcharra St Loup / U.S. Murette (remis du 05/11/2023)

B - Rencontre reprogrammée pour le 28 janvier 2024

- * Match n°30457.1 : U.S. Moursoise / U.S. Murette (remis du 19/11/2023)

U18 - REGIONAL 2 - Poule D :**A - Rencontres reprogrammées pour le 17 décembre 2023**

- * Match n°30506.1 : F.C. Echirolles / Chambéry Savoie Foot (remis du 05/11/2023)
- * Match n°30508.1 : Bron Grand Lyon / F.C. du Nivolet (remis du 05/11/2023)
- * Match n°30509.1 : A.S. de Montchat Lyon / O. Lyon Sud (remis du 05/11/2023)
- * Match n°30511.1 : F.C. Vénissieux / F.C. Cluses Scionzier (remis du 05/11/2023)

B - Rencontres reprogrammées pour le 28 janvier 2024

- * Match n°30514.1 : Sporting Nord Isère / A.S. de Montchat Lyon (remis du 12/11/2023)
- * Match n°30518.1 : F.C. Seyssins / Chambéry Savoie Foot (remis du 19/11/2023)
- * Match n°30523.1 : F.C. Vénissieux / F.C. du Nivolet (remis du 19/11/2023)

U15 - REGIONAL 1 - Niveau A :**A - Rencontres reprogrammées pour le 16 décembre 2023**

- * Match n°31065.1 : Clermont Foot 63 / F.B.B.P. 01 (remis du 19/11/2023)

B - Rencontres reprogrammées pour le 17 décembre 2023

- * Match n°31482.1 : Chambéry Savoie Foot / F.C. Annecy (remis du 24/09/2023)

U15 - REGIONAL 2 - Poule A :**Rencontres reprogrammées pour le 17 décembre 2023**

- * Match n°31565.1 : F.C. Chamalières / A.S. Domerat (remis du 24/09/2023)

U14 - REGIONAL 1 - Niveau A :**Rencontres reprogrammées pour le 16 décembre 2023**

- * Match n°29286.1 : Clermont Foot 63 / F.B.B.P. 01 (remis du 19/11/2023)

AMENDESRetard de l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **F.C. JORDANNE (551454)** – match n° 31380.1 en U16 R2 – Poule A – du 19/11/2023

* **U.S. PRINGY (521000)** - match n° 22284.1 en U20 R2 – Poule C – du 19/11/2023

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance



COMMISSION RÉGIONALE ETHIQUE, FAIR-PLAY, SPORTIVITÉ, RÉCOMPENSES

**Vous trouverez ci-après les classements saison 2022/2023
(Annule et remplace le procès-verbal du Jeudi 16 Novembre 2023)**

Challenges de l'Ethique 2022-2023 Dotations Financières

Masculins							
	Clas		Pts	FP	CS	Mat	Dotation
R1 Seniors	1er	Villefranche Beaujolais FC 2	4	1			650
	2ème	Annecy FC 2	4	2			400
	3ème	Thiers SA	5	2			200
R2 Seniors	1er	Plastics Vallée FC	3	1			650
	2ème	Chabeuil FC	3	2			400
	3ème	Sucs et Lignon US	4				200
	4ème	Nord Lozère Ent	5				200
	5ème	Monistrol US	6				200
R3 Seniors	1er	Misérieux Trévoux AS 2	2	1	2		650
	2ème	Langogne SC	2	1	3		400
	3ème	Rumilly Vallières GFA 3	3	1			200
	4ème	Nord Isère SP	3	2			200
	5ème	Chambotte FC	4	2	1		200
	6ème	Bourbon Sp	4	2	6		200
	7ème	St Genes Champanelle AS	4	3			200
	8ème	Thonon Evian Grand Genève FC 2	5	1	2		200
	9ème	St Germain des Fossés ASC	5	1	7		200
	10ème	Annecy FC 3	5	2	2		200
Féminines							
R1 Seniors	1er	Lyon O	3				300
	2ème	St Etienne AS 2	5				150
	3ème	Chassieu Décines	9	3			100
R2 Seniors	1er	Valence O 2	3	1	4		300
	2ème	Chassieu Décines FC 2	3	1	6		150
	3ème	Thonon Evian Gd Genève FC	5	4	9		100
U18 R1 F	1er	Annecy FC	5	4			300
	2ème	Andrézieux Bouthéon FC	5	9			150
	3ème	Caluire Foot Féminin 1968	11				100
U18 R2 F	1er	Valence O	4				300
	2ème	Moulins Yzeure Bessay Foot GF	5				150
	3ème	Firminy Inersport FCO	7				100



Clas		Pts	FP	CS	Mat	Dotation
Futsal						
R1 Seniors						
1er	Amateur Lyon Fidésien Futsal	4		1		400
2ème	St Priest AS	11		5		200
3ème	Vaulx en Velin FC	11		8		150
Jeunes						
U20 R1						
Clas		Pts	FP	CS	Mat	Dotation
1er	Lyon FC	7	3			400
2ème	Ain Sud Foot	7	5			200
3ème	Echirolles	11	6			150
U20 R2						
1er	Villefranche Beaujolais FC	2				400
2ème	Roanne Foot 42	4				200
3ème	St Genis Laval O	5				150
U18 R1						
1er	Villefranche Beaujolais FC	3				400
2ème	Roanne Foot 42	4				200
3ème	Annecy FC	5				150
U18 R2						
1er	Blavozy GPRT	4	1			400
2ème	Pays de Gex FC	4	3			200
3ème	Roche St Genest FC	6	2	4		150
U16 R1						
1er	St Priest AS 2	5	1			300
2ème	Clermont Foot 63 2	5	4			150
3ème	Montferrand AS	7				100
U16 R2						
1er	Chassieu Décines FC	4				300
2ème	Viriat CS	5	2			150
3ème	St Genis Laval O	5	3	1		100
U15 R1 Niveau A						
1er	Lyon O	2				300
2ème	St Priest AS	6				150
3ème	St Etienne AS	7				100
U15 R1 Niveau B						
1er	Firminy Inersport FCO	4				300
2ème	Roanne Foot 42	5				150
3ème	Lyon FC	6	1			100
U15 R2						
1er	Sorbiers La Talaudière	2				300
2ème	Vallis Auréa Foot	3				150
3ème	Montréal la Cluse AS	4				100
U14 R1 Niveau A						
1er	St Etienne AS	4				300
2ème	Le Puy Football 43 Auvergne	8				150
3ème	Annecy FC	9				100
U14 R1 Niveau B						
1er	Roanne Foot 42	5	1			300
2ème	Eybens OC	5	3			150
3ème	Montluçon Foot	6	3			100
Dotation Financière Totale						16 100

FP = Classement Fair-Play

CS = Classement Sportif

Mat = Meilleure Attaque

Challenge du Fair-Play 2022-2023 Dotations Financières

Masculins

	Clas		Pts	Cs	
R1 :					
	1er	Villefranche Beaujolais FC 2	6		650
	2ème	Valence O	8	1	Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)
	3ème	Annecy FC 2	8	3	200
R2					
	1er	Valence O 2	4		Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)
	2ème	Plastics Vallée FC	6	3	400
	3ème	Manival St Ismier ES	6	4	Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)
	4ème	Rumilly2 Vallières GFA	6	9	200
	5ème	Monistrol US	8		200
R3					
	1er	Langogne SC	0		650 650 Bonus
	2ème	Ceyrat Esp	2	1	400
	3ème	Lyon FC 2	2	2	Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)
	4ème	Hauts Lyonnais 2	6	2	200
	5ème	Ain Sud Foot 2	6	6	Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)
	6ème	Thonon Evian Grand Genève FC 2	8	2	200
	7ème	Annecy FC 3	8	2	200
	8ème	Misérieux Trévoux AS 2	8	2	200
	9ème	Semnoz Vieugy US	8	5	Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)
	10ème	St Donat AS	8	9	Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)

Futsal

Futsal R1					
	1er	Amateur Lyon Fidésien Futsal	10	1	400
	2ème	Vaulx en Velin A. Futsal	10	10	Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)
	3ème	Martel Caluire AS 2	11	9	Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)
Futsal R2					
	1er	FUTSAL LAC ANNECY	2		400
	2ème	FUTSAL CLUB DU FOREZ	3		200
	3ème	US SAINT FONTS FUTSAL	4		150

Féminines

R1					
	1er	Lyon O	0	1	300 300 Bonus
	2ème	St Martin en Haut AS	0	4	150
	3ème	Chassieu Décines FC	0	5	100
R2					
	1er	Domérat AS	0	1	Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)
	2ème	Sorbiers La Talaudière Football	0	6	150
	3ème	Val de Saône ES	0	9	Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)



Jeunes

U20 R1						
1er	Gd Ouest Association Lyonnaise	13			Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)	
2ème	Lyon Trinité ES	15			Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)	
3ème	Lyon FC	24	150			
U20 R2						
1er	Villefranche Beaujolais FC	6	1	400		
2ème	Francs Lyonnais FC	6	5		Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)	
3ème	Dingy Lanfonnet GJ	7		150		
U18 R1						
1er	Montferrand AS	8		400		
2ème	Roanne Foot 42	10		200		
3ème	Villefranche Beaujolais FC	11		150		
U18 R2						
1er	Blavozy GRPT	6		400		
2ème	Roche St Genest FC	8	4	200		
3ème	Riom FC	8	5	150		
Fém U18 R1						
1er	Le Puy Football 43 Auvergne	0	2		Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)	
2ème	FBBP01	0	3		Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)	
3ème	Montferrand AS	0	7	100		
Fém U18 R2						
1er	Valence O	0	1	300	300 Bonus	
2ème	Villefranche Beaujolais FC	0	1		Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)	
3ème	Lyon FC	0	3		Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)	
U16 R1						
1er	St Priest AS 2	2	2	300		
2ème	St Etienne AS 2	2	6		Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)	
3ème	Villefranche Beaujolais FC	4	1		Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)	
U16 R2						
1er	Moulins Foot AS	0	2		Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)	
2ème	Chamalières FC	0	5	150		
3ème	Vichy RC	0	6	100		
U15 R1 Niv A						
1er	Lyon O	2	1	300		
2ème	St Priest AS 2	2	2	150		
3ème	Le Puy Football 43 Auvergne	2	12	100		
U15 R1 Niv B						
1er	Lyon FC	0	2	300	300 Bonus	
2ème	Roanne Foot 42	2	4	150		
3ème	Thonon Evian Grand Genève FC	2	9		Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)	
U15 R2						
1er	Savigneux Montbrison AS	0	1	300	300 Bonus	
2ème	Monistrol US	0	4	150		
3ème	Sorbiers La Talaudière Football	0	5	100		
U14 R1 Niv A						
1er	St Etienne ASSE	0	4	300	300 Bonus	
2ème	Grenoble Foot 38	2	6	150		
3ème	Le Puy Football 43 Auvergne	2	12	100		
U14 R1 Niv B						
1er	Roanne Foot 42	0	1	300	300 Bonus	
2ème	Chambéry Savoie Football	0	2		Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)	
3ème	Lyon FC	0	3		Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)	
Total distribué				9 350	2 450	11 800
Total prévu						16 100

Challenge Sportivité 2022-2023

Dotation Financières

P	Nb Clubs	Réponses	Taux réponses	Cl	Dotation
Seniors R1					
A	12	7	58%	1er Aurillac FC	500
B	12	5	42%	1er Neuville CS	500
C	12	5	42%	1er FBFP01 2	500
	36	17	47%		
Seniors R2					
A	12	4	33%	1er Moulins Foot AS 2	500
B	12	6	50%	1er Cebazat SP	500
C	12	3	25%	1er Veauche ES	500
D	12	8	67%	1er Chabeuil FC	500
E	12	8	67%	1er Annecy le Vieux US	500
	60	29	48%		
Seniors R3					
A	12	5	42%	1er Langogne SC	500
B	12	8	67%	1er St Genes Champanelle AS	500
C	12	5	42%	1er St Julien Chapeuil O	500
D	12	8	67%	1er Blavozy US 2	500
E	12	7	58%	1er St Paul en Jarez FC	500
F	11	7	64%	1er Misérieux Trévoux AS 2	500
G	12	7	58%	1er Rhône Crussol Foot 07	500
H	11	8	73%	1er Nord Isère SP	500
I	12	9	75%	1er Gières US	500
J	12	6	50%	1er Montréal la Cluse AS	500
	118	70	59%		
Seniors R1 Féminines					
	13	11	85%	1er St Etienne AS 2	300
	13	11	85%		
Seniors R2 Féminines					
A	11	8	73%	1er Ally Mauriac FC	300
B	12	5	42%	1er Sud Lyonnais Football 2013	300
C	11	5	45%	1er Thonon Evian Grand Genève FC 2	300
	34	18	53%		
Seniors R1 Futsal					
	12	3	25%	1er Vaulx en Velin FC	400
	12	3	25%		
U20 R1					
	12	5	42%	1er Neuville CS	400
	12	5	42%		
U20 R2					
A	12	3	25%	1er Villefranche Beaujolais FC	400
B	10	4	40%	1er Roanne Foot 42	400
C	11	7	64%	1er Revermont ES	400
	33	14	42%		
U18 R1					
A	12	7	58%	1er Chamalières FC	400
B	12	5	42%	1er St Priest AS	400
	24	12	50%		
U18 R2					
A	14	6	43%	1er Mozac US	400
B	13	6	46%	1er Montferrand AS 2	400

P	Nb Clubs	Réponses	Taux réponses	Cl	Dotation
C	14	7	50%	1er Rhône Crussol Foot 07	400
D	14	9	64%	1er Pays de Gex FC	400
	55	28	51%		
U18 R1 Féminines					
	12	6	50%	1er Annecy FC	300
	12	6	50%		
U18 R2 Féminines					
A	9	4	44%	1er Firminy Inersport FCO	300
B	9	4	44%	1er Chéran FC	300
	18	8	44%		
U16 R1					
A	11	5	45%	1er Clermont Foot 63 2	300
B	14	5	36%	1er Bourgoin Jallieu FC	300
	25	10	40%		
U16 R2					
A	11	7	64%	1er Chassieu Décines FC	300
B	11	11	100%	1er Veauche ES	300
C	12	3	25%	1er Rhône Crussol Foot 07	300
D	12	6	50%	1er Cluses Scionzier FC	300
	46	27	59%		
U15 R1 Niveau A					
	12	9	75%	1er Lyon O	300
	12	9	75%		
U15 R1 Niveau B					
A	12	7	58%	1er Firminy Inersport FCO	300
B	12	5	42%	1er Eybens OC	300
	24	12	50%		
U15 R2					
A	12	5	42%	1er Vichy RC	300
B	12	7	58%	1er Sorbiers La Talaudière	300
C	12	6	50%	1er Vallis Auréa Foot	300
D	12	7	58%	1er Montréal la Cluse AS	300
	48	25	52%		
U14 R1 Niveau A					
	12	10	83%	1er Annecy FC	300
	12	10	83%		
U14 R1 Niveau B					
A	12	6	50%	1er Firminy Inersport FCO	300
B	12	4	33%	1er Annecy le Vieux US	300
	24	10	42%		



ARBITRAGE

RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

COUPE LAURAFoot

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

DESIGNATIONS

Durant l'indisponibilité de Momo BOUGUERRA, les désignations des catégories ER R1 R2 sont gérées par Jean-Marc SALZA.

AGENDA CRA

- Rattrapage des tests physiques futsal : dimanche 26 novembre 2023 à 10h00 (Gymnase Gabriel Rosset- 17 avenue du Château de Gerland 69007 LYON).
- Questionnaire annuel N°1 : vendredi 1 décembre 2023 de 19h30 à 21h30.
- Questionnaire annuel N°2 : dimanche 17 décembre 2023 de 19h30 à 21h30.
- Questionnaire annuel futsal N°1 : dimanche 21 janvier 2024 de 20h30 à 22h30.
- Questionnaire annuel futsal N°2 : vendredi 2 février 2024 de 19h30 à 21h30.

RASSEMBLEMENTS DE MI-SAISON

- Samedi 13 et Dimanche 14 janvier 2024 : Elite Régionale R1 AAR1 AAR2 à Tola Vologe ou lieu à définir.
- Samedi 20 janvier 2024 : Arbitres de Ligue R2 R3 AAR3 (domicile départements 01, 26/07, 38, 69, 73, 74) à Tola Vologe.
- Dimanche 28 janvier 2024 : Arbitres de Ligue R2 R3 AAR3 (domicile départements R2 R3 (42, 03, 15, 43, 63) à Cournon.
- Samedi 9 mars 2024 : Arbitres de Ligue Futsal à Tola Vologe.

GROUPES D'OBSERVATIONS

Les groupes d'observations sont parus dans la rubrique « Documents » du Portail des Officiels. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne trouveraient pas leur nom dans un des groupes doivent en informer par mail le Président de la CRA.

DISCIPLINE

Lorsque des incidents, ne donnant pas lieu à une exclusion sont constatés **pendant ou après les rencontres ou à la suite d'une exclusion**, le **rapport** les retranscrivant sera à transmettre à la Commission de discipline, par mail à l'adresse suivante discipline@laurafoot.fff.fr

DYSFONCTIONNEMENT PARUTION DESIGNATIONS

Suite à la mise en place par la FFF d'un nouveau logiciel de nombreux dysfonctionnements interviennent dans la parution des désignations des officiels. Ceci entraîne aussi des retards dans un début de saison traditionnellement déjà perturbé par les tours de Coupe de France et Coupe Gambardella Crédit Agricole rapprochés. Vous pouvez temporairement constater des disparitions de désignations qui reviennent. Toutefois certaines peuvent ne pas du tout apparaître.

Les arbitres qui constatent des anomalies durables et en particulier à l'approche des week-ends doivent **en semaine et avant le vendredi 16h30 envoyer un mail à competitions@laurafoot.fff.fr avec copie à leur désignateur**. Passé le vendredi 17h30 et jusqu'au lundi matin, seuls les désignateurs prennent connaissance de vos messages.

Les arbitres qui ne seraient pas désignés doivent impérativement contacter leur désignateur le jeudi précédant les rencontres.

Merci de votre compréhension pour cette situation indépendante de notre volonté qui entraîne un surcroît de travail pour bénévoles et salariés.

NOUVELLE ADRESSE MAIL POUR LES ARBITRES

La nouvelle adresse mail arbitres@laurafoot.fff.fr réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

RAPPEL IMPORTANT RÈGLEMENT COUPE LAURAFoot

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES

- Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.
- 1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.
- Chaque arbitre recruté à compter du 01/7/2023 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.
- Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :

Challenge Recrutement des Arbitres de Ligue Saison
23-24 :

<https://forms.gle/B26kopZ9D3B3LeQT8>

Challenge Recrutement des Arbitres de Ligue (impliqués dans leur CDA) Saison

23-24 : <https://forms.gle/rSsRBDX5acPe6rvD9>

- A la fin de saison, on comptabilisera les candidats envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges : 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas).
- Récompenses aux 10 premiers du classement.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafont.fff.fr ,

aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de préciser dans votre demande votre numéro de licence.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse arbitres@laurafont.fff.fr , les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafont.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>



DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

NOS PEINES

Notre ancien collègue arbitre et observateur (ex Ligue Rhône-Alpes de Football), Pierre-Georges ZANCHIN nous a quittés la semaine dernière.

La CRA adresse à sa famille ses sincères condoléances et l'assure de son soutien dans ces moments douloureux.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT



REGLEMENTS

RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE.

Excusé : M. DURAND,

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DECISION RECLAMATION

Dossier N° 29 Futsal R1

F.C. VENISSIEUX 1 N° 582739 / F.C. LIMONEST DARDILLY ST DIDIER 1 N° 523650

Championnat Futsal - Régional 1 - Poule : Unique - Journée 04 - Match N° 26333846 du 14/10/2023

Motif : Match non joué.

DECISION

Considérant que le F.C. LIMONEST DARDILLY ST DIDIER a déposé une réclamation le 15 octobre 2023 après avoir été informé le jour de la rencontre, de l'impossibilité pour le club du F.C. VENISSIEUX d'organiser la rencontre citée en référence ; que le club requérant souligne que le F.C. VENISSIEUX n'a pas fourni d'arrêté municipal comme le prévoit l'article 38.1 d) des Règlements Généraux de la LAuRAFoot ;

Considérant que saisie de cette demande, la Commission a informé le F.C. VENISSIEUX de cette réclamation afin qu'il puisse transmettre ses observations ; que le club du F.C. VENISSIEUX a expliqué, par mail en date du 31 octobre 2023, avoir été informé le jour même de la rencontre par la Mairie de Vénissieux de la grève des employés municipaux, ne permettant pas l'utilisation des gymnases ; que le club précise avoir immédiatement prévenu la Ligue et le F.C. LIMONEST DARDILLY ST DIDIER de l'impossibilité de jouer la rencontre, et a également transmis l'attestation fournie par la Mairie pour le mouvement social ;

Considérant qu'à cette suite, la Commission des Règlements a sollicité, le 10 novembre 2023, le F.C. VENISSIEUX afin qu'il transmette le mail de la mairie de Vénissieux au sein duquel l'attestation était jointe, afin de confirmer que celle-ci avait bien été envoyée le jour de la rencontre ; que toutefois, cette demande est restée sans réponse ;

Considérant que dans le cas d'espèce, la Commission ne dispose pas de la preuve de l'envoi de l'attestation, déclarée au jour du match par F.C. VENISSIEUX ;

Attendu que la Commission constate que l'attestation est datée du jeudi 12 octobre 2023 ; que le club du F.C. VENISSIEUX aurait pu prévenir le club adverse ainsi que la LAuRAFoot du risque de ne pas pouvoir jouer dans leur gymnase, le plus tôt possible, et non attendre le jour de la rencontre ;

Considérant qu'en vertu de l'article 38.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot que « Dans le cas d'installations municipales, les clubs recevants sont tenus de faire parvenir la copie de l'arrêté municipal fixant l'interdiction d'utiliser le dit terrain. » ;

Considérant que d'une part, étant donné que les problèmes de grèves avaient débuté la semaine précédant celle du jour du match du F.C. VENISSIEUX / F.C. LIMONEST DARDILLY ST DIDIER, et que des rencontres avaient alors été reportées, le F.C. VENISSIEUX aurait pu proposer une aire de jeu de repli, comme le prévoit l'article 38.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot ;

Considérant que d'autre part, en cas d'impossibilité pour le club du F.C. VENISSIEUX d'utiliser les infrastructures municipales, celui-ci aurait dû fournir un arrêté de la Mairie comme le prévoit l'article 38.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot ;

Considérant qu'en cas de non-respect de tout ou partie de la procédure prévue à cet effet, la Commission Régionale des Règlements pourra donner match perdu par pénalité ;

Par ces motifs, la Commission des Règlements décide de donner la rencontre perdue par pénalité au F.C. VENISSIEUX ; **(M. BEGON Yves n'ayant pas pris part aux délibérations ni à la décision)**

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot,

F.C. VENISSIEUX 1 :	-1 Point 0 But
F.C. LIMONEST DARDILLY ST DIDIER 1 :	3 Points 3 Buts

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

TRESORERIE**Relève n°1 – Saison 2023/2024**

RAPPEL : les clubs suivants étaient en défaut de paiement du relevé n°1 à J+45 et la Commission Régionale des Règlements arrête la liste définitive de ceux se voyant infliger un retrait de 2 points avec sursis au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé (première décision CRR du 09/11/23).

522537	F.O. BOURG EN BRESSE	8601
544713	S.C. ROMANS	8603
581941	AC. DE FOOT YACOUB	8603
526331	FC CARROZ ARACHES	8607

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°01 au 20/11/2022 (J+60). En application de l'article 47.3 des RG de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements leur inflige une pénalité supplémentaire d'un retrait de trois points avec sursis (soit un total de cinq points avec sursis) au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

580583	MIRIBEL FOOT	8601
560289	FOOTBALL CLUB ARTEMARE	8601
552561	FOOTBALL CLUB DE BELLEY	8601
511949	FC ST HILAIRE DU ROSIER	8602
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO	8602
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602
611524	FC COMM.MEYLAN BELLE	8602
560238	ACADEMIE DES COLLINES	8602
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602
560358	BEACH TEAM CEVENNES MERIDIONALES	8603
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603
615673	CLUB FOOT ENTREP TOULAUDAINES	8603
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603

504304	SC CRUASSIEN	8603
582645	O.S. DE TARANTAIZE-BEAUBRUN	8604
582138	ASSOCIATION STEPHANOISE MULTISPORTS	8604
535362	F.C. AZZURRI VENISSIEUX	8605
847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605
860598	FOOTBALL OLYMP COUZONNAIS SPORT	8605
564091	ALL STAR SOCCER	8605
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
660337	BPNL.FC	8605
521194	US MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605
590353	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605
590274	ASSOCIATION SONNAZIENNE DE FUTSAL L	8606
581932	CHAMBERY SPORT 73	8606
554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
564119	INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOTBALL	8607
564406	FOOTBALL CLUB PONT SALOMO LUSITANO	8613
761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
552191	AS FRANCO-ALGERIENNE	8614
580690	AGUIRA FC	8614
530800	VERNINES US	8614
581487	FUTSAL COURNON	8614

Club qui est réintégré dans la liste car défaut de paiement, non-réception des chèques pour honorer l'échéancier accordé.

581932 CHAMBERY SPORT 73

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

CONTROLE DES MUTATIONS**RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2023****(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)**

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE,

Excusé : M. DURAND.

Assiste : MME BATISTA, responsable du service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

A.S. DE PUSIGNAN - 582136 – COLOMBO Jade (U15 F) – club quitté : U.S. EST LYONNAIS FOOT (580927)

R.C. DE VICHY - 508746 : GAYTE Victor (U14) – club quitté : S.C. ST POURCINOIS (508742)

U.S. MEYZIEU – 504303 – BAHRI Mehdi (U19) club quitté : A.S. SAINT PRIEST (504692)

CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968 – 790167 – PERTICARO Eve

(U14 F) club quitté : F.C. FONTAINE (504228)

OPPOSITIONS, ABSENCES ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 286

A.S. EVIRES - 534694 - LEPAPE Brian (Senior)
club quitté : JONQUILLE S. REIGNIER (518270)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord de mutation hors période ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

DOSSIER N° 287

F.C. PORTOIS - 509606 - EYI GOUASSEIN
Adresse (U14) club quitté : A.C DE FOOT
YACOUB (581941)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord de mutation hors période ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

DOSSIER N° 288

BOURG SUD - 539571 - LACAS Julien (Senior)
club quitté : U.S. FEILLENS (508642)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord de mutation hors période ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant qu'il a donné son accord le 19/11/2023 suite à l'enquête engagée ;

Considérant les faits précités ;

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

DOSSIER N° 289

A.S. DE PUSIGNAN - 582136 - COLOMBO
Jade (U15 F) - club quitté : U.S. EST LYONNAIS
FOOT (580927)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord de mutation hors période ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant qu'il a donné son accord le 17/11/2023 vis Footclubs suite à l'enquête engagée ;

Considérant les faits précités ;

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N° 290

R.C. DE VICHY - 508746 : GAYTE Victor (U14)
- club quitté : S.C. ST POURCINOIS (508742)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour inactivité partielle du club quitté ;

Considérant que le club demande la dispense du cachet mutation en vertu de l'article 117/b ;

Considérant que le club quitté a bien fait l'objet d'une mise en inactivité U15 / U14 en date du 18 septembre 2023 ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu'« **est dispensé de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;**

Considérant que la licence du joueur a été demandée le 06 juillet 2023 ;

Considérant que la demande de la licence a donc bien été déposée avant la mise en inactivité du club quitté ;

Considérant les faits précités ;

La Commission rejette la demande de dispense du cachet mutation en vertu de l'article 117/b.

DOSSIER N° 291

U.S. MEYZIEU - 504303 - BAHRI Mehdi (U19)
club quitté : A.S. SAINT PRIEST (504692)

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que le club quitté n'a pas d'équipe engagée en compétitions U20 ;

Considérant que lors de la réunion du Conseil de Ligue en

date du 02 juillet 2022, il a été décidé que les joueurs U19 et U20 qui appartiennent à un club n'ayant pas d'équipe U20 engagée en compétition et qui ne souhaitent pas évoluer en senior, sachant qu'il n'est pas possible informatiquement de déclarer une inactivité U20 sur Footclubs, tout comme il n'est pas possible de dissocier la catégorie U18 de la catégorie U19 lors de la déclaration d'inactivité, de dispenser du cachet mutation les joueurs U19 et U20 dont les clubs sont en inactivité en U19 et U20 (bien que non déclarée sur footclubs car impossible techniquement) et à deux conditions :

- que les joueurs concernés ne jouent pas en compétition seniors dans leur nouveau club.

- qu'un mail officiel ait été envoyé au préalable sur la boîte mail de la Ligue pour déclarer l'inactivité en U20.

Considérant les faits précités ;

La Commission dispense du cachet mutation la licence du joueur en rubrique avec impossibilité de jouer en compétition senior.

DOSSIER N° 292

U.S. MEYZIEU – 504303 – CANATAN Arda (U16) club quitté : A.S. PUSIGNAN (582136)

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F., que le club quitté n'a pas d'équipe engagée en compétition U17 / U16 ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu'« **est dispensée de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;**

Considérant qu'il ressort d'un contrôle au fichier que le club quitté n'a pas officiellement déclaré d'inactivité et avait engagé la saison 2022-2023 une équipe dans la catégorie U17 / U16 ;

Considérant les faits précités,

La Commission rejette la demande du club recevant en vertu de l'article 117/b.

DOSSIER N° 293

CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968 – 790167 – PERTICARO Eve (U14 F) club quitté : F.C. FONTAINE (504228)

Considérant que le club recevant fait valoir que le club quitté ne propose pas de pratique féminine à la joueuse citée en rubrique ;

Considérant que l'article 117/b dispose qu'« **est dispensée de l'apposition du cachet «Mutation» la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge (...) » ;**

Considérant que le club quitté n'a pas d'équipe féminine engagée dans la catégorie de la joueuse ;

Considérant que la joueuse change de club pour pratiquer spécifiquement en équipe féminine, ce qui correspond à l'article 117/b ;

Considérant les faits précités ;

La Commission dispense du cachet mutation la licence de la joueuse.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

